

Déclaration d'incorporation

conformément à la Directive machine CE 2006/42/CE, Annexe II, 1.B
pour quasi-machines

Fabricant:

TROX GmbH
Heinrich-Trox-Platz
D-47504 Neukirchen-Vluyn

**Personne établie dans la Communauté autorisée
à établir le dossier technique pertinent:**

Jan Heymann, TROX GmbH

Description et identification de la quasi-machine:

Produit: Centrale de traitement d'air
Serie: X-Cube

Par la présente, nous déclarons que les produits mentionnés (quasi-machine) satisfont aux exigences essentielles de la directive machine 2006/42/CE suivantes:

1.3.3.; 1.3.4.; 1.3.7.

Les objectifs de sécurité de la Directive Basse Tension 2006/95/CE ont été respectés conformément à l'annexe I, section 1.5.1., de la Directive Machines CE.

Nous déclarons également que les documentations techniques pertinentes ont été constituées conformément à l'annexe VII partie B.

Les documentations techniques pertinentes concernant la quasi-machine sont transmises par voie postale à la suite d'une demande dûment motivée des autorités nationales.

Référence aux normes harmonisées visées à l'article 7, paragraphe 2:

EN 349:1993+A1	Sécurité des machines - Ecartements minimaux pour prévenir les risques d'écrasement de parties du corps humain
EN 1037:1995+A1	Sécurité des machines - Prévention de la mise en marche intempestive (Amendement)
EN 60204-1:2006/A1	Sécurité des machines - Equipement électrique des machines - Partie 1: Règles générales (CEI 60204-1:2005)
EN 547-2:1996+A1	Sécurité des machines - Mesures du corps humain - Partie 2: Principes de détermination des dimensions requises pour les orifices d'accès
EN 547-3:1996+A1	Sécurité des machines - Mesures du corps humain - Partie 3: Données anthropométriques
EN 1005-3:2002+A1	Sécurité des machines - Performance physique humaine - Partie 3: Limites des forces recommandées pour l'utilisation de machines
EN ISO 13857:2008	Sécurité des machines - Distances de sécurité empêchant les membres supérieurs et inférieurs d'atteindre les zones dangereuses (ISO/DIS 13857:2006)
EN ISO 12100:2010-11	Sécurité des machines - Principes généraux de conception - Appréciation du risque et réduction du risque (ISO 12100:2010)

Important:

La quasi-machine ne doit être mise en service avant que la machine finale dans laquelle elle doit être incorporée ait été déclarée conforme aux dispositions pertinentes de la directive machine 2006/42/CE.

Neukirchen-Vluyn, 06.08.2013



Jan Heymann
Authorised Representative, CE-marked products